



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mars 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Communications des conseillers au public

12 – Orientation

- 12.01** Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre* 2019 qui aura lieu le 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Résolution en faveur de la conversion de terrains de stationnements municipaux à des fins de logement social
- 15.02** Résolution en faveur de la participation de l'arrondissement de Verdun à la campagne de sensibilisation *Municipalité alliée contre la violence conjugale*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 37 941,75 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses. (1196972001)

- 20.02** Approuver une entente de gré à gré avec l'organisme *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA)* au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme Capture-Stérilisation-Retour-Maintien, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de 2 ans, allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. (1184032001)
- 20.03** Accorder une contribution financière de 2 505,75 \$, taxes incluses, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de dix convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 10 avril 2019. (1194637001)
- 20.04** Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2019 / Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$, taxes incluses. (1188227001)
- 20.05** Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2019 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue. (1198227002)
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres S16-005. (1167211001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires par la Division des ressources financières, pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019. (1197148003)
- 30.02** Dépôt des listes virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019. (1197148001)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2018 et de janvier 2019. (1197148002)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019. (1190357002)
- 30.05** Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au Palais des Congrès de Montréal / Autoriser une dépense de 750 \$, sans taxe, pour l'achat de six billets. (1195148001)
- 30.06** Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section, Culture, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande. (1198054001)

- 30.07** Mandater *Nature-Action Québec* pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures. (1192198001)
- 30.08** Radier des livres de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec, dans le cadre des programmes pour la collecte sélective (177 712,50 \$) et du verglas (54 926,28 \$). (1196360005)
- 30.09** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Sœurs, arrondissement de Verdun. (1195072001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, tout en l'agrandissant, au 1724, rue Foch. (1193203001)
- 40.02** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie. (1195291001)
- 40.03** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)
- 40.04** Adoption - Règlement de zonage 1700-120. (1193520001)
- 40.05** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092002)
- 40.06** Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général *Axino inc.*, en dehors des heures permises par la réglementation. (1191357001)
- 40.07** Accepter une somme de 105 900 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 183 489, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun. (1188188003)

60 – Information

- 60.01** Déposer le bilan du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. (1193253001)
- 60.02** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018. (1190357003)

60.03 Déposer le bilan de l'An 2 du Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1196811004)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance

**Dossier # : 1192678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement Une heure pour la terre 2019 qui aura lieu le 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30

ATTENDU QUE le 30 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2019 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

IL EST RECOMMANDÉ:

1. de confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la Terre 2019 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30;
2. d'éteindre les lumières des bâtiments administratifs de l'arrondissement le samedi 30 mars 2019, entre 20 h 30 et 21 h 30;
3. d'inviter la population de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 13:06

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement Une heure pour la terre 2019 qui aura lieu le 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30

CONTENU**CONTEXTE**

Le samedi 30 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2019 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation).

Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Ce geste a réduit les émissions de gaz à effet de serre de 25 000 tonnes et a encouragé les citoyens à parler des changements climatiques.

En 2018, plus de 170 pays ont participé à l'événement dans le but de combattre le réchauffement global.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210052 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre 2018*

CA17 210034 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2017 »

CA16 210036 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2016 »

CA15 210029 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2015 ».

CA14 210075: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2014 ».

CA13 210082: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2013 ».

CA12 210067: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2012 ».

DESCRIPTION

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement « une Heure pour la Terre 2019 » qui aura lieu le 30 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

Aucune lumière pouvant avoir une incidence sur la sécurité publique ne devrait être éteinte. Le but étant de célébrer cet événement en toute sécurité.

Afin de répondre au souhait fait par l'agglomération de Montréal que la Ville de Montréal et ses arrondissements participent à cet événement, il est recommandé d'adopter une résolution confirmant notre participation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1196972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 37 941,75 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e avenue, dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses.

Il recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 37 941,75 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e avenue, dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-22 12:01

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 37 941,75 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e avenue, dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA18 210122 en date du 5 juin 2018, il a été résolu d'accorder le contrat de Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue dans l'arrondissement de Verdun, à la firme Solmatech inc. pour un montant total de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-004. Le contrat visait à assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction des quatre (4) rues, réparties sur trois (3) contrats.

- La rue Richard, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun, et la rue Rolland, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle ;
- La rue Gertrude, entre les rues Hickson et de l'Église, et entre les rues Caisse et Strathmore ;
- La 6e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain.

Les travaux incluent notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :

- Surveillance des travaux : qualitative et quantitative de la conformité des travaux en résidence ;
- Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux.

L'échéancier des travaux se situe au courant de l'année 2018.

Le présent dossier vise donc à augmenter, le contrat accordé à Solmatech inc. (CA18 210122) d'une somme totale de 37 941,75 \$, contingences et taxes incluses, majorant ainsi

le montant total dudit contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210122 - 5 juin 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-004 (5 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin. (1186459003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le contrat accordé à la firme Solmatech inc., d'un montant de 37 941,75 \$ (contingences et taxes incluses), pour couvrir les coûts de la surveillance des travaux. Majorant ainsi le montant total du contrat de 381 582,86 \$ à 419 524,61 \$, contingences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour les travaux de construction, l'arrondissement de Verdun utilise les services de firmes professionnels en contrôle de matériaux et en surveillance qualitative et quantitative des ouvrages.

Une banque d'heures de surveillance pour la réalisation des travaux faisant l'objet du mandat initial avait été estimée au début de l'année 2018.

Ayant permis dans les trois (3) contrats, aux entrepreneurs d'effectuer les travaux sur deux (2) tronçons de rue en même temps, deux (2) équipes distinctes pouvaient être requises. Certains entrepreneurs s'étant prévalus de cette autorisation, cela a eu pour conséquence d'augmenter de manière significative le nombre d'heures de présence sur le chantier d'un surveillant supplémentaire et d'un technicien de laboratoire principalement.

De plus, pour diverses raisons, les travaux de reconstruction de la rue Rolland et de la 6e avenue ont duré plus longtemps que prévu. Par conséquent, les montants prévus pour couvrir la surveillance ne sont plus suffisants. À ce propos, notons que des pénalités de retard seront appliquées aux entrepreneurs pour leur juste part de responsabilité dans les retards.

Conséquemment, les coûts reliés aux heures de surveillance prévues pour le laboratoire en charge dépassent le budget disponible. Une augmentation est donc requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux représentent un montant de 10 564 293,21 \$ (contingences et taxes incluses - frais incidents exclus). Les frais de laboratoire prévus initialement étaient de 381 582,86 \$ (contingences et taxes incluses), soit 3,61 % du montant des travaux. L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de 37 941,75 \$ (contingences et taxes incluses). Ce qui portera les frais de laboratoire à 419 524,61 \$ (contingences et taxes incluses). Une fois ajustés, les honoraires représenteront 3,97 % du montant des travaux.

Au niveau de la valeur du contrat de surveillance, l'augmentation de 37 941,75 \$ représente 9,94 % de la valeur originale du contrat.

Les coûts de surveillance des travaux sont répartis entre la Direction des réseaux d'eau (DRE) (anciennement DGSRE), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (anciennement SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux.

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (AVANT augmentation)						
Valeur originale du contrat	SUM		DRE		Verdun	
381 582,86 \$	192 107,15 \$	50,345 %	153 594,64 \$	40,252 %	35 881,08 \$	9,403 %

L'estimation pour la répartition de l'augmentation est la suivante :

- Rédaction du rapport final de surveillance pour les 3 contrats, montant de 6 898,50 \$ (taxes et contingences incluses)
- Surveillance et laboratoire pour les corrections de déficiences des 3 contrats, montant de 31 043,25 \$ (taxes et contingences incluses)

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (APRÈS augmentation)						
Valeur augmentée du contrat	SUM		DRE		Verdun	
419 524,61 \$	211 208,85 \$	50,345 %	168 866,94 \$	40,252 %	39 448,83 \$	9,403 %

La répartition de la valeur de l'augmentation est la suivante :

Calcul du montant de l'augmentation réparti par unité, après taxes						
Valeur de l'augmentation	SUM		DRE		Verdun	
37 941,75 \$	19 101,70 \$	50,345 %	15 272,30 \$	40,252 %	3 567,75 \$	9,403 %

La portion assumée par l'arrondissement de Verdun, soit la dépense de 3 567,75 \$ taxes incluses, représente un coût net de 3 257,83 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt RCA15 210004.

La portion assumée par la SUM, soit la dépense de 19 101,70 \$ taxes incluses, représente un coût net de 17 442,40 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # 17-073.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 15 272,30 \$ taxes incluses, représente un coût net de 13 945,65 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # **17-083**.

La répartition du montant de la DRE (contingences et taxes incluses) par rue est la suivante :

	DRE	
Rues Richard et Rolland	6 001,56 \$	39,29 70 %
Rue Gertrude	2 411,27 \$	15,78 85 %
6e Avenue	6 859,47 \$	44,91 50 %
Total :	15 272,30 \$	100,00 %

Donc :

La participation ajustée du SUM devient 211 208,85 \$ (contingences et taxes incluses) ou 192 861,83 \$, nette des ristournes de taxes ;

La participation ajustée de la DRE devient 168 866,94 \$ (contingences et taxes incluses) ou 154 198,02 \$, nette des ristournes de taxes ;

La participation ajustée de l'arrondissement de Verdun devient 39 448,83 \$ (contingences et taxes incluses) ou 36 022,04 \$, nette des ristournes de taxes ;

Pour un total de 419 524,61 \$ (contingences et taxes incluses) ou 383 081,89 \$ net de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de permettre de rémunérer les ressources qui ont assuré le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux dans l'arrondissement en 2018, mais aussi pour en assurer la rémunération lors des travaux de correction des déficiences, travaux qui sont prévus au printemps 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 14 février 2019
Hermine Nicole NGO TCHA, 14 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-02-13



Dossier # : 1184032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA) » au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme CSRМ, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de 2 ans allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2021

Il est recommandé :

D'approuver une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA) » au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme CSRМ, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de 2 ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-22 12:03

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA) » au montant de 221 600 \$, incluant les taxes, les frais pour le programme CSRSM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de 2 ans allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de services de contrôle animalier entre l'arrondissement de Verdun et son fournisseur actuel, « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA) », se terminait le 31 décembre 2018. Il a été prolongé pour une période de 3 mois allant jusqu'au 31 mars 2019.

Un appel d'offres public (18-17326) a été lancé le 31 octobre 2018 afin de solliciter le marché et d'obtenir une soumission au plus bas prix pour les services de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la fin du processus, la proposition de 2 des 3 soumissionnaires n'étaient pas conforme à une des clauses de l'appel d'offres. Le seul soumissionnaire conforme était situé à près de 25 km de l'arrondissement et offrait ces services à un tarif de 360 000 \$ pour une période de 2 ans, et ce, excluant la contingence. Compte tenu du coût important de la soumission et de la localisation du soumissionnaire, nous avons été dans l'obligation de mettre fin à l'appel d'offres.

Afin d'assurer la continuité du service, l'arrondissement doit de nouveau faire appel à un mandataire afin de fournir aux citoyens les services de fourrière animale ainsi que les services d'accueil, de permanence téléphonique, de conseil pour les techniques d'effarouchement et de saine cohabitation avec la faune urbaine, d'adoption, de famille d'accueil, d'hébergement et d'identification des animaux, d'euthanasie et de disposition des animaux, ainsi que la gestion du programme Capture Stérilisation Retour Maintien (CSRSM), le tout en conformité avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042).

En conformité avec l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (SPCA) » a été négociée pour assurer la continuité du service de contrôle animalier offert aux citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 15 210392 : Conclure un contrat de gré à gré avec la SPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, au tarif mensuel forfaitaire de 7 633 \$, avant taxes et autoriser une dépense maximale de 347 531,25 \$ sur 36 mois, incluant une contingence annuelle de 10 % ainsi que les taxes, les frais pour le programme CSR, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement. (GDD n° 1156702005).

Résolution CA12 210022 : Autoriser une dépense additionnelle estimée de 33 000 \$ pour les services de fourrière municipale, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2012, majorant ainsi le montant total du contrat de 107 063 \$ à 140 063 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. (GDD n° 1124588003 et GDD n° 1124588137).

Résolution CA12 210478 : Octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.), conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de services animaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 pour un montant maximum de 301 229,35 \$ toutes taxes incluses le cas échéant. (GDD n° 1124588137).

Résolution CA10 210281 : Octroyer le contrat de service de fourrière municipale pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2012, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) au montant approximatif de 107 063 \$. (GDD n° 1124588003 et GDD n° 1124588137).

Résolution CA09 210267 : Octroyer le contrat de service de fourrière municipale pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, dispensé par la S.P.C.A. au coût de 20 317,50 \$, augmenter l'enveloppe budgétaire de 2009 et en informer le comité exécutif. N.B. Le montant de 20 317,50 \$ n'incluait pas les services "à la pièce". Ceux-ci étaient estimés, pour la durée du contrat, à 30 000 \$. (GDD n° 1124588137).

DESCRIPTION

La SPCA fournira aux citoyens de l'arrondissement, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021, tous les services de fourrière animale ainsi que les services d'accueil, de permanence téléphonique, de conseil pour les techniques d'effarouchement et de saine cohabitation avec la faune urbaine, d'adoption, de famille d'accueil, d'hébergement et d'identification des animaux, d'euthanasie et de disposition des animaux, ainsi que la gestion du programme Capture Stérilisation Retour Maintien (CSR), le tout en conformité avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042).

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les services à la pièce seront facturés à l'arrondissement selon la grille tarifaire inscrite à l'annexe 1, jusqu'à un maximum de 12 000 \$ annuellement.

Les frais liés à la stérilisation du programme CSR seront facturés selon les tarifs inscrits à l'annexe 2, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ annuellement.

Les frais liés aux services d'abandon, de cueillette, d'euthanasie, de disposition du corps, de

soins vétérinaires et de location d'équipement seront facturés directement aux propriétaires selon la grille tarifaire incluse à l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du service de contrôle animalier offert aux résidents de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les Cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, art. 573.3 alinéa 2.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2019-02-18



Dossier # : 1194637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 505,75\$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 10 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 2 505,75 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la soirée-bénéfice qui aura lieu le 10 avril 2019;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 12:55

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 505,75\$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 10 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de la 20^e édition de la soirée-bénéfice organisée au profit de la Maison Saint-Gabriel, la participation financière de l'arrondissement de Verdun est sollicitée pour l'achat de billets (une table corporative) au coût de 2 505,75 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210144 - Octroyer une contribution financière de 2 500\$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000\$ pour la décoration des lieux.

CA12 210082 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA13 210007 - Soulignant en 2013 l'importance du 350e anniversaire de l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France et des festivités organisées par la Maison Saint-Gabriel.

CA13 210061 - Octroyant une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2013 et offrir, à titre gratuit, des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA14 210031 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014.

CA14 210031 - 4 février 2014 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014. (1142176001)

CA14 210119 - 19 mars 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de commandite, d'une valeur de 7 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel en offrant gratuitement des services de décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, lors de la Soirée-bénéfice du 9 avril 2014. (1142176002)

CA15 210013 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015 à la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. (1153461003)

CA16 210010 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table corporative de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016. (1164637002)

CA17 210013 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 26 avril 2017. (1174637003)

CA18 210034 - 6 mars 2018 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 10 avril 2019. (1181123003)

DESCRIPTION

Depuis 2012, l'Arrondissement contribue à la mission de cet organisme, via une contribution financière pour l'achat de 10 billets (table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable. À noter que pendant plusieurs années, l'Arrondissement collaborait à cet événement en offrant, à titre gratuit, des services d'aménagement horticole (fourniture de plantes et main-d'œuvre) pour la Salle des pas perdus de la Gare Windsor lors de leur soirée-bénéfice. Ces services représentaient, en 2015, une valeur de 7 500 \$. Les dépenses liées à l'achat de plantes, au transport et à la main-d'œuvre étaient assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics (1142176002). En 2015, une entente de 3 ans a été conclue entre les deux parties en ce qui a trait à la participation de l'arrondissement pour la décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. Cette entente a pris fin en 2017 et n'a pas été renouvelée.

Considérant que :

- le développement de la culture à Verdun fait partie de nos priorités;
- d'un point de vue historique et patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique;
- des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'activités culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme;
- la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique ainsi qu'à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest;
- que la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et les fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et de différents paliers administratifs ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat d'une table corporative et la participation des élus et fonctionnaires à la soirée-bénéfice.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou des fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet d'un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le partenariat avec la Maison Saint-Gabriel et l'arrondissement permet de mettre en valeur et faire connaître le patrimoine historique du Grand-Sud-Ouest. Cette collaboration permet l'émergence de nouveaux projets en développement du tourisme culturel dans le Grand-Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui concerne l'achat de billets pour la soirée-bénéfice, la somme de 2 505,75 \$ est disponible au budget suivant :

Loisirs et culture - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense 2019 sont réservés par l'engagement de gestion numéro VE94637001 au nom de la Maison Saint-Gabriel dont le numéro de fournisseur est le 120823.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS



Dossier # : 1188227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2019 - Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$ (taxes incluses).

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver les conventions de contributions relatives à l'animation et à la gestion de La Station, à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2019;
- Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$ (taxes incluses);
- De mandater Mme Marlène Gagnon, chef de division, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-22 09:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2019 - Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, une entente de 3 ans est intervenue avec Action Prévention Verdun relativement au programme de gestion et d'animation de La Station. De 2015 à 2018, à la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, l'organisme a effectué une révision de son mode de fonctionnement et a révisé ses programmes, ainsi de nouvelles activités et de nouvelles sources de financement ont été mises en place avec succès. L'année 2019 sera une année de consolidation toujours axée sur des activités organisées par et pour la communauté (voir en pièce jointe le plan de développement 2019).

Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler l'entente pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210206 - 3 mai 2011 - Approuver la convention de partenariat de trois ans et six mois avec Action Surveillance Verdun et octroyer une contribution financière de 308 000 \$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.

CA11 210309 - 5 juillet 2011 - Augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$.

CA12 210071 - 6 mars 2012 - Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station).

CA12 210227 - 5 juin 2012 - Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun), pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station), quant à l'horaire des activités pour la période estivale.

CA14 210374 - 7 octobre 2014 - Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)

CA15 210015 - 3 février 2015 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

CA16 210014 - 2 février 2016 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station*, maison intergénérationnelle, à intervenir avec *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention

CA17 210014 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle.

CA17 210076 - 4 avril 2017 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2017.

CA18 210035 - 6 mars 2018 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Depuis 2011, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mandate l'organisme Action Prévention Verdun relativement à la gestion et l'animation de La Station. Un montant de 84 000 \$, soit 96 579 \$ taxes incluses, a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit de 2011 à 2014. En 2014, un montant additionnel de 18 666,69 \$, soit 21 462,02 \$ taxes incluses, lui a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels qui avaient été encourus au cours des dernières années. En 2015, un montant total de 113 825,25 \$ a été accordé à l'organisme. Ce montant a été reconduit pour les années 2016 2017 et 2018.

Pour l'année 2019, en raison de l'accroissement régulier des revenus autonomes de La Station, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande une réduction de 10 % de la contribution financière de l'arrondissement.

La contribution totalisera ainsi 102 438,00 \$ (au lieu de 113 825,00).
Répartition de la contribution, année 2019 : 10 305 \$ pour la gestion et 92 133,00 \$ pour l'animation pour un total de 102 438,00 \$.

JUSTIFICATION

L'organisme poursuit son plan de développement de La Station. Ce plan prévoit, entre autres, la recherche de subvention auprès des diverses instances publiques, l'augmentation de ses revenus autonomes, la mise sur pied d'activités reliées aux parents et leurs enfants ainsi que la diversification des activités culturelles. Ainsi l'organisme maximise son mandat, assure sa pérennité, accroît son offre de service aux citoyens et réduit sa dépendance au soutien financier de l'arrondissement. Il est à noter que pour l'année 2019 l'arrondissement réduit sa contribution de 10 % eu égard aux revenus autonomes en augmentation de La Station

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 102 438,00 \$ (taxes incluses)

	Montant	TPS	TVQ	Total de la contribution
Contribution totale 2019	89 095,89 \$	4 454,79 \$	8 887,32 \$	102 438,00 \$

La somme de 102 438,00 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement ;

Imputation : Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Contribution à d'autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par l'engagement portant le numéro **VE88227001**. Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette contribution financière sera payée en 2 versements. Un premier versement représentant 30 % du montant sera versé au moment de la signature de la présente convention. Le deuxième versement de 70 % sera versé au plus tard 60 jours après la signature de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signatures des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-02-14



Dossier # : 1198227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2019. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2019;
- De mandater madame Marlène Gagnon, Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- D'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2019;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 12:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2019. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de confier la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, une convention est intervenue annuellement entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210058 - Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains. (1185114001)

CA17 210038 - Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains. (1175114001)

CA16 210108 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru lors de la saison 2016

CA15 210080 - Adoptée le 7 avril 2015 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus

au cours de ladite saison. (1153461014)

CA14 210224 - Adoptée le 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003)

CA13 210100 - Adoptée le 9 avril 2013 - Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation, ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2013, et octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison (1133461007)

CA12 210013 - Adoptée le 7 février 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2012, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ (1123461007)

CA11 210541 - Adoptée le 6 décembre 2011 - Donner un avis de non renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans jusqu'en avril 2016 (1113461009)

CA11 210207 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit jusqu'en avril 2016 (1113397008)

CA10 210196 - 4 mai 2010 - Octroyer la contribution financière 2009 aux organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2009, pour un montant total de 274 197 \$. Le Club de tennis Woodland a obtenu une subvention de 5500 \$ pour le soutien des activités de la saison 2010 (1104794009)

CA10 210434 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Club de tennis Woodland. Ayant sous-évalué ses dépenses lors de la première demande, le Club de tennis Woodland a demandé de nouveau à l'arrondissement une contribution financière pouvant les aider à couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Le club souhaite recevoir un soutien de l'ordre de 4 000 \$ afin de combler un éventuel déficit prévu et de pouvoir terminer sa saison (1103397015)

DESCRIPTION

En vertu d'une convention, nous confions au Club de tennis Woodland, l'exploitation des installations, du chalet et des terrains de tennis en terre battue mis à sa disposition. Les principales conditions inscrites dans la convention annexée au présent sommaire précisent certaines attentes de l'Arrondissement à l'égard de la programmation du Club. La durée de la convention a été établie pour une année, soit pour la saison 2019.

Dans la convention, le Club doit utiliser les lieux aux seules fins de club de tennis, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable. Il a été convenu que les

lieux ne seraient utilisés pour aucune fin d'affaires commerciales.

De plus, conformément à la convention, il y a lieu de verser, pour l'année 2018, une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains encourus au cours de la saison 2019.

JUSTIFICATION

Depuis sa création en 1980, l'organisme fait la promotion du sport amateur, particulièrement celui du tennis. L'organisme démontre annuellement sa capacité à gérer les installations assurant non seulement une saine gestion financière, mais un nombre de stable de membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement dans le compte listé ci-dessous:

Imputation - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305730	07167	61900	016491	0000	000000	027049	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense 2019 sont réservés par l'engagement de gestion VE98227002. Le numéro de fournisseur du Club de tennis Woodland est le 147538.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes en vigueur et son Programme d'assistance financière.

Le Club a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Il comprend les termes et la portée et a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-02-14



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 15:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses.

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 629 283,76 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-01 11:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTEXTE

Lors du lancement de l'appel d'offres public S16-005 en janvier 2016, l'estimation des travaux était de 2,7 M \$. Le soumissionnaire WAA Montréal inc. a estimé ses honoraires en fonction de ce montant. Un contrat de 290 740,04 \$, contingences et taxes incluses, lui avait été accordé conséquemment.

Le coût des travaux de la plage ayant été augmenté à 4 248 964 \$. Nous devons ajuster le montant des honoraires du contrat octroyé à WAA Montréal inc. d'un montant de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle afin d'ajuster le montant des honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique compte tenu que l'estimation des travaux à réaliser a été bonifiée.

JUSTIFICATION

En cours de processus, nous avons reçu la confirmation de nos demandes de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) [2,7 M \$] et du legs du 375e anniversaire de Montréal [1 M \$].

Ces montants représentent 3,7 M \$ et portent le budget disponible pour les travaux à un total de 4 248 964 \$.

Considérant que la bonification des sommes allouées pour réaliser les travaux d'aménagement occasionne des honoraires supplémentaires au niveau des services professionnels, nous devons ajuster le contrat octroyé à WAA Montréal inc.

ASPECTS FINANCIERS

Le contrat initial était de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

L'augmentation du contrat visé par la présente a été calculée au prorata de la nouvelle estimation et du montant soumissionné par WAA Montréal inc. sur la base de l'estimation initiale des travaux, le tout moins le montant du contrat déjà octroyé.

Calcul

Montant octroyé (ttc) X nouvelle estimation des travaux - Montant octroyé (ttc)
Estimation initiale

Soit, 290 740,04 \$ X 4 248 964,00 \$ = 457 534,80 \$ - 290 740,04 \$ = 166 794,76 \$
(ttc)
2 700 000,00 \$

Portant ainsi le contrat octroyé à 457 534,80 \$, toutes taxes incluses, ou 417 790,26 \$ net de taxes.

	Total
Honoraires initiaux	229 884,00 \$
Contingences initiales	22 944,40 \$
Augmentation du contrat incluant les contingences	145 070,46 \$
Contrat avant taxes	397 942,86 \$
TPS - 5 %	19 894,14 \$
TVQ - 9,975 %	39 694,80 \$
Contrat	457 534,80 \$
Ristourne TPS 100 %	(19 897,14) \$
Ristourne TVQ 50 %	(19 847,40) \$
Crédits nets	417 790,26 \$

Imputation

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;

- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Liliana TEJADA, Verdun

Lecture :

Liliana TEJADA, 3 août 2017
Jean-Marc BISSONNETTE, 2 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat #S16-005.

Le présent dossier vise à faire approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels du contractant WAA Montréal Inc.

Un contrat d'honoraires professionnels d'un montant de 290 740,04 \$ (taxes incluses) a été accordé par le conseil d'arrondissement de Verdun, le 1er mars 2016, une première modification a été apportée pour majorer le montant du contrat des 166 794,76 \$ (taxes incluses). Ce montant a été accordé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017, portant ainsi le total à 397 942,86 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,37 %. Ceci dans le contexte où le montant total des travaux, sur lequel WAA a proposé ses honoraires, a été augmenté de 2 700 000 \$ à 4 248 964 \$. Cette majoration visait, l'ensemble des éléments déjà prévus dans le mandat initial, tant au niveau des études, plans, surveillance conventionnelle de travaux, etc. Par la suite WAA Montréal a fait une demande d'avenant et d'ajustements s'élevant à 267 058,50 \$ afin de considérer des études et travaux non prévus au mandat initial sans changement à la nature du contrat.

Depuis l'élaboration de l'appel d'offres en 2016, des études supplémentaires ont été demandées par les différents ministères. Elles font suite aux rencontres tenues avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) et le département de la Santé publique (DSP), des inquiétudes se sont manifestées face à l'ampleur des travaux dans le cours d'eau et aussi sur la qualité de l'eau de baignade. De ce fait, les études

supplémentaires et particulières ont été réalisées pour l'obtention des certificats d'autorisation (CA).

Ce présent dossier concerne les modifications à apporter afin de considérer le remboursement à WAA pour les études supplémentaires non prévues au contrat, la campagne de relocalisation des couleuvres et les honoraires de gestion, de surveillance en résidence et de mobilisations supplémentaires 2018-19. Tous ces éléments ne pouvaient être raisonnablement prévus au moment de l'élaboration de l'appel d'offres initial, en 2016.

Les frais supplémentaires non prévus au contrat se détaillent comme suit.

Études supplémentaires non prévus au mandat

1. 11 457,24 \$ *Relocalisation des couleuvres* : Une première relocalisation, avant de procéder à la coupe et à l'essouchage des arbres, à l'été 2017, dans la zone des travaux est effectuée à la demande du Ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), par les biologistes du groupe Amphibia-Nature oe. Pour ce faire, un hibernacle composé de bardeaux d'asphalte a été installé à l'automne 2016 pour faciliter la capture des couleuvres afin de les relocaliser dans un autre secteur à l'extérieur de la zone des travaux;

2. 20 390,10 \$ *Études liées aux couleuvres et campagne de relocalisation des couleuvres brunes*: Une seconde relocalisation des couleuvres a été effectuée avant le début des travaux de construction à la demande des ministères, par le groupe Amphibia, la capture-relocalisation a été réalisée sur une période 21 jours du 9 août au 17 septembre 2017. 150 couleuvres ont été relocalisées;

3. 14 663,14 \$ *Analyses hydrologiques et biologiques (dispersion du panache, l'aménagement sur l'herbier pont Clément, inventaire des salamandres, l'impact des surverses* : Ces analyses, demandées par MFFP et Pêches et Océan Canada, visent à identifier les impacts des travaux et des modifications de sites sur l'habitat du poisson. L'inventaire des salamandres visant à identifier l'herpétofaune du site. Différentes mesures de mitigation et d'atténuation de ces impacts appréhendés ont été proposées dans le rapport afin de répondre au MFFP.

4. 19 472,17 \$ *Travaux hydrologiques; études supplémentaires* : Ces études font suite aux interrogations soulevées à la remise du rapport initial, produit par LaSalle/NHC, prévu au mandat initial. Les différentes instances gouvernementales (MDDELCC, MPO, MFFP et la Direction de la santé publique) ont demandé d'évaluer les conditions de dispersion du panache de contaminant des surverses dans la zone du projet de la plage afin de déterminer l'impact relatif (conditions actuelles vs conditions futures) sur le temps requis pour retrouver les conditions initiales de l'eau, pré-surverse, de qualité.

Rencontres et éléments spécifiques, non prévus au contrat

5. 660,19 \$ *Rencontre à Kahnawake tenue le 25 octobre 2018* : Cette rencontre avec la communauté autochtone n'était pas comprise dans le mandat;

6. 4 633,49 \$ *Production des dessins des zones de compensation* : Ce plan préliminaire s'inscrit dans les démarches de l'arrondissement en vue d'obtenir l'autorisation du ministère des "Pêches et Océans du Canada de débiter les travaux. Ce plan devait être soumis dans le cadre d'un projet de compensation d'habitat faunique, ce qui n'était pas prévu dans le mandat initial.

7. 3 219,30\$ *Rendu 3D* : Dans le cadre du congrès de l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives) tenue le 21 juin, une visite au chantier de la plage était planifiée sous le thème "Montréal ville insulaire et territoire autochtone". Un plan

3D a été demandé à la firme aux fins de présentation;

Surveillance des travaux.

8. 26 458,63 \$ Ce montant correspondant à des horaires du personnel affecté à de la surveillance en résidence. Dans le cadre du mandat, une surveillance bureau était demandé, mais compte tenu la complexité des ouvrages, une surveillance en résidence pour la période couvrant l'automne 2017 et l'hiver 2018 a été demandée;

9. 70 794,70 \$ Pour des honoraires de gestion, de suivi et de surveillance additionnels découlant de la prolongation de chantier pour les années 2018-19. Cette prolongation ne pouvait pas être objectivement prévisible par le contractant lors de l'établissement de son prix. Les autorisations des différents ministères ont été plus longues à obtenir considérant qu'il s'agit d'un projet atypique dans le fleuve St-Laurent et impliquant un délai de plus de deux ans pour obtenir toutes les autorisations du MDDELCC, MFFP et du MPO. Dans des dossiers réguliers, une réponse officielle est généralement délivrée dans les 75 jours suivant la réception de notre demande de certificat d'autorisation pour le MDDELCC - MFFP et de 90 jours pour MPO.

L'échéancier fourni lors du dépôt des soumissions d'honoraires professionnels, S16/005, notre contractant WAA Montréal Inc. proposait 35 jours de surveillance en 2016 et 69 jours pour 2017 pour un total de 104 jours et 3 mobilisations. Il faut se rappeler qu'à ce moment de l'appel d'offres le projet devait être livré à l'été 2017 avec un seul entrepreneur général. Cependant la possibilité de faire 2 appels d'offres était prévue au devis. En réalité, nous avons été dans l'obligation de faire 2 deux appels d'offres pour les travaux en 2017, S17/18 et S17/20, en raison des coûts élevés du premier appel d'offres. Les travaux ont été séparés en deux, soit les travaux d'aménagement de l'aire de baignade et les travaux d'aménagement de la partie terrestre. Ce qui représentait 3 appels d'offres. Ces frais incluaient la surveillance pour les travaux à venir au printemps et la production de plans. Une convention de services professionnels est jointe au présent sommaire ainsi que l'engagement de WAA à donner des services attendus.

À ce jour:

S17/018 Le entreprises H2D inc. Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (Plage) :

Au contrat S17/018: 215 jours et 2 mobilisations,
Réalisé: 285 jours et 2 mobilisations,
À venir Printemps 2019: 100 jours et 1 mobilisation.

S17/020 Derec construction inc., Aménagement d'une aire de baignade dans le fleuve (Plage):

Au contrat S17/020: 60 jours de travaux et 1 mobilisation,
Réalisé: 71 jours de travaux et 2 mobilisations.

En résumé, voici le bilan des frais supplémentaires pour les avenants 1 et 2:

Montant initial du contrat 2016/03/01: 290 740,04 \$ taxes et contingences incluses

Ajustement de l'avenant 1 2017/10/05: 166 794,76 \$ taxes et contingences incluses

- Comprend: Phase de planification: 53 394,66 \$
Phase de réalisation: 52 064,91 \$

Exécution des travaux: 46 172,03 \$
Contingences: 15 163,16 \$
Total: 166 794,76 \$

Ajustement de l'avenant 2

- Comprend: Études non prévues 34 135,31 \$
Relocalisation des couleuvres: 31 847,34 \$
Rencontre à Kahnawake: 660,19 \$
Production dessins: 4 633,49 \$
Rendu 3D: 3 219,30 \$
Surveillance en résidence: 26 458,63 \$
Gestion et surveillance: 70 794,70 \$

Total: 171 748,96 \$ taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'installation de l'intercepteur de la CUM déployé vers 1990 et la diminution du nombre de surverses a fait en sorte que la qualité de l'eau est jugée propice aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade.

L'arrondissement de Verdun compte maintenant un parc riverain exceptionnel comptant près de 14 km de pistes cyclables où nous retrouvons de nombreuses installations récréosportives riveraines.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance au bord de l'eau. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé le projet de plage pour mettre en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible

grâce au legs du 375^e.

Pour ce faire la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) désire s'adjoindre les services d'une firme professionnelle pluridisciplinaire sur la base de son offre de services et de son enveloppe de prix.

L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, a débuté le 22 janvier 2016 pour se terminer le 10 février 2016. La publication a été de 19 jours. Trois addenda ont été émis afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires, comme suit :

- Addenda no 1 - 3 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires, ajout d'un annexe sur les biogaz de l'Auditorium de Verdun, et report de la date d'ouverture pour le 9 février 2016;
- Addenda no 2 - 4 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - 4 février 2016 - Report de la date d'ouverture pour le 10 février 2016.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes, répondant à tous les critères établis par les documents d'appel d'offres. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA15 210244 - 1 septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels pluridisciplinaires coordonnés par un architecte paysagiste afin d'assister la DAPIGM à assurer la consolidation et la mise en place de la plage de Verdun.

- Assurer la mise en place de l'aménagement d'une plage, en respect des normes, lois et règlements en vigueur ;
- Compléter les différentes études nécessaires ;
- Relever le caractère identitaire du lieu ;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente ;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement ;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine naturel.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture du paysage, de la biologie et de l'ingénierie civil et/ou forestier, du génie de structure, du génie hydrologique et nécessitent un complément en arpentage, etc. Des spécialistes font également partie de l'équipe, en stabilisation de berges (écogénie), en courantométrie et en mouvement des glaces. Les travaux compris dans le présent mandat s'échelonnent de la révision du concept original, aux compléments d'études de faisabilité, de l'élaboration des

plans et devis et de la surveillance de chantier.

Le processus d'appel d'offres public S16-005 s'est déroulé du 22 janvier 2016 pour se terminer le 8 février 2016. Un total de sept (7) entreprises en architecture du paysage ont pris un cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Les autres preneurs de cahiers des charges, soit onze (11), se retrouvent dans la catégories des spécialités et autres qui seront en sous-traitance du contractant.

La liste du SÉAO indique dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, répartis dans les catégories suivantes :

Contractants potentiels (firme d'architecture de paysage)

1. Agence Relief Design.ca inc
2. Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc.
3. Fauteux et associés
4. Projet paysage inc.
5. Services intégrés Lemay et associés inc.
6. Vlan paysages
7. WAA Montréal inc.

Collaborateurs (Champs d'expertise en sous-traitance) :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure
3. Arup Canada Inc
4. AXOR Experts Conseils Inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Écogénie Inc.
7. Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
8. Les Services Exp Inc
9. Vinci Consultants
10. WSP Canada Inc.

Autres :

1. Cité de Dorval

La DAPIGM désire octroyer un contrat de services professionnels pour un montant total maximal de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses. À la suite du lancement de l'appel d'offres public no S16-005, il est recommandé de retenir les services de la firme WAA Montréal inc. Il s'agit d'un contrat de services professionnels à prix forfaitaire.

Des incidences de l'ordre de 25 000 \$ sont également prévues afin d'assurer des expertises pour le suivi géotechnique, environnementale, à des services professionnels pour l'intégration des services techniques du projet ainsi qu'à la signalisation inhérente au milieu d'Intégration.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure d'amorcer certaines études essentielles à la conception de la plage de Verdun.

Conséquemment, l'étude sur l'ichtyofaune du secteur doit être amorcée dès la période de nidification dans la frayère et l'étude sur le mouvement des glaces doit être amorcée avant le début du printemps.

Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, ce projet

de planification, conception et réalisation d'une plage à Verdun, la DAPIGM doit pouvoir faire appel à une firme en architecture de paysage spécialisée en aménagement riverain.

Il est donc requis de conclure, le plus tôt possible, ce contrat de service professionnels afin d'assurer la réalisation de ce grand projet de la plage de Verdun dès l'hiver 2016.

Des sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, soit 57 % et 43 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme WAA Montréal inc., ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, les firmes WAA Montréal Inc. et Services intégrés Lemay et associés Inc. ont obtenu la note de passage tandis que les firmes Projet paysage et Vlan paysage n'ont pas été retenus pour la deuxième étape d'évaluation, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenue le plus haut pointage final, soit WAA Montréal inc.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 février 2016 à 9 h au 4555, rue de Verdun, salle 302.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Imprévus 10 %	Total Contrat
WAA Montréal inc	82	4,994	264 309,13 \$	26 430,91 \$	290 740,04 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	79	2,588	498 389,03 \$	49 838,90 \$	548 227,93 \$
Dernière estimation réalisée			405 000,00 \$	45 000,00 \$	450 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 259,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					33,5%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					257 486,99 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					88,5%

L'estimation a été faite à l'interne, basée sur le barème de l'Association des Architectes paysagistes du Québec (AAPQ) daté de mai 2015 en utilisant le taux à pourcentage de 14,75 %, auquel nous avons ajouter un pourcentage de 25 % pour la réalisation de deux lots d'appels d'offres de réalisation distincts. Les critères utilisés de ce barème sont : contrat de type 2 - aménagement de berges et de milieux humides, avec un degré de complexité élevé pour un contrat à plusieurs étapes, plusieurs paliers de gouvernement à rencontrer, plusieurs spécialistes à coordonnés, la gestion des courants du fleuve à inclure à la conception, des sols contaminés à gérer, plusieurs études spécifiques à réaliser.

Le résultat à l'ouverture nous indique que le plus bas soumissionnaire a utilisé un taux de

9,7%, tandis que le deuxième a utilisé un taux de 18,3%. Malgré le taux peu élevé d'honoraires, la firme sélectionnée jouit d'une réputation internationale et a, par le passé, réalisé plusieurs contrats à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 315 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou à 288 312,74 \$ net de taxes.

Le coût du contrat 290 740,04 \$ toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense sera assumée à 100 % par les projets du 375e anniversaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement de la plage à Verdun s'inscrit dans la définition du plan de développement durable de la Ville de Montréal, notamment, car il :

- favorise l'accès aux berges ;
- met en valeur les parcs et la biodiversité des milieux naturels ;
- augmente la canopée par la plantation d'une végétation indigène ;
- met en valeur l'histoire des berges ;
- encourage les activités favorisant de saines habitudes de vie ;
- assure une offre d'animation récréoculturelle et touristique ;
- soutient le développement de l'économie locale en harmonie avec son environnement.

Le déploiement de cet équipement dans son environnement naturel immédiat permettra de protéger ces milieux naturels d'intérêt tout en donnant accès aux rives aux citoyens et visiteurs pour la pratique de nombreuses activités de plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services professionnels pluridisciplinaires, que les meilleures solutions d'aménagement soient développées dans le but de réaliser les divers travaux d'aménagement d'une plage à Verdun afin de consolider cet actif riverain de qualité.

Advenant le cas où l'octroi de ce contrat est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de la réalisation d'études nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et Océans Canada, d'une année. Puisque ces dernières ne doivent être réalisées qu'en période hivernale pour certaines et printanière, pour d'autres.

De plus, les interventions du présent contrat devront être coordonnées avec les travaux prévus pour le projet de réaménagement et de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi qu'avec le projet de construction d'un Centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis lors de l'octroi du dossier en lien avec l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 1er mars 2016
Octroi du contrat : mars 2016
Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Tiffany AVERY-MARTIN, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Tiffany AVERY-MARTIN, 16 février 2016
Valérie MATTEAU, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chargée de projet - grands projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-02-05



Dossier # : 1197148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019 par la Division des ressources financières.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-18 09:11

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019 par la Division des ressources financières.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-06

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de décembre
2018 et de janvier 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-18 09:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-02-06



Dossier # : 1197148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-18 09:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de décembre 2018 et de janvier 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-06

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 janvier 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 13:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 janvier 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)
Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au Palais des Congrès de Montréal; Autoriser une dépense d'un montant de 750 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de six (6) billets.

Il est recommandé:

- D'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au Palais des Congrès de Montréal;
- D'autoriser une dépense d'un montant de 750 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de six (6) billets;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 12:54

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au Palais des Congrès de Montréal; Autoriser une dépense d'un montant de 750 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de six (6) billets.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal reconnaît l'excellence et la contribution remarquable d'une organisation artistique. Les 7 doigts, le Musée d'art contemporain de Montréal et Lemieux Pilon 4D Art sont quelques-uns des lauréats qui ont contribué à bâtir la culture créative et innovatrice de Montréal célébrée lors de cet événement. Le dévoilement du lauréat a lieu lors d'un déjeuner qui réunit chaque année les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal. Les finalistes sont sélectionnés en décembre par les comités d'évaluation et le lauréat est désigné par un jury externe formé de personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour les organismes artistiques.

La collaboration de Radio-Canada, partenaire officiel depuis 1994, permettra notamment la production d'une vidéo réalisée par Alejandro Jiménez présentant chacun des finalistes et une série d'articles mettant en vedette les finalistes du milieu artistique montréalais.

Une invitation pour assister au déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts nous a été adressée pour la prochaine édition de l'événement qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019 au Palais des congrès de Montréal.

Chaque année, en plus de représentants d'organismes culturels partenaires de l'arrondissement, les membres du Conseil et certains fonctionnaires sont invités à participer à cet événement célébrant la vitalité artistique des créateurs montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat de six (6) billets, à un coût de 125 \$ chacun (exonérée de taxes). Autoriser une dépense de 750 \$ (exonéré de taxes) pour l'achat de six (6) billets pour le

déjeuner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, et ce, à même le budget de fonctionnement 2019.

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts se tient le 21 mars 2018, à 11 h 30, au Palais des congrès.

JUSTIFICATION

L'achat des six (6) billets permettra à l'arrondissement d'inviter à cet événement six représentants d'organismes culturels partenaires de l'arrondissement. Cet événement permet de favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais, en plus d'assurer la visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser, à même le budget de fonctionnement 2019, une dépense de 750 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de six (6) billets pour le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

Imputation budgétaire :

2436	0010000	305745	07201	54506	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-02-14



Dossier # : 1198054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 13:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrément des institutions muséales québécoises est délivré par le ministère de la Culture et des Communications au nom du gouvernement du Québec. Il garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d'excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance. L'agrément s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d'une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d'un sceau, une image de marque;
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications et de ses partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés, publics et municipaux.

Tous les musées québécois ont l'obligation de remplir la demande d'agrément muséal du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210585 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site, «Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique»;
CE09 1284 - 29 juillet 2009 - *Vu la résolution CA09 210281 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 7 juillet 2009 (dossier 1093461045)* - d'autoriser un virement budgétaire au montant de 1 211 000 \$ de l'enveloppe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE), dans le cadre du Fonds des équipements culturels, vers le Programme d'immobilisation triennal (PTI) de l'arrondissement de Verdun, pour la mise aux normes muséologiques de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et la mise en place du Centre d'interprétation de la maison et du site

archéologiques, conformément aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

CA09 210111 - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site archéologique.

CA08 210022 - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une expositions permanente.

DESCRIPTION

Pour obtenir un agrément, l'institution muséale québécoise doit se conformer aux critères d'admissibilité :

- Posséder le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) ou relever d'un OBNL, d'une municipalité, d'une maison d'enseignement, d'une communauté religieuse, ou d'un conseil de bande;
- Correspondre à la définition d'institution muséale du ministère de la Culture et des Communications, soit : «[...] institution permanente à but non lucratif ouverte au public, le terme institution muséale comprend les musées, centres d'exposition et centres d'interprétation qui, outre les fonctions d'acquisition, de conservation, de recherche, de gestion et de mise en valeur de collections assumées par certains, ont en commun d'être des lieux d'éducation, de médiation et de diffusion consacrés à l'art, à l'histoire et aux sciences, qui sont au service de la société et de son développement»;
- Être ouverte au public depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément;
- Disposer d'un lieu physique permanent accessible au public, en être propriétaire ou locataire et détenir alors une entente écrite;
- Assurer une période minimale d'ouverture au public (12 semaines consécutives par année pour les musées saisonniers et 40 semaines par années pour les autres);
- Employer du personnel rémunéré;
- Démontrer une saine gestion financière;
- Avoir un ou des partenaires financiers ou en services (autres que les ministères);
- Avoir une visibilité sur Internet.

JUSTIFICATION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, est une institution muséale dont le mission est de :

- Préserver, documenter et mettre en valeur des collections d'artefacts préhistoriques et historiques, des documents d'archives et d'iconographies, tous en relation avec l'histoire et le patrimoine archéologique du site, depuis l'arrivée des Autochtones il y a 5 500 ans jusqu'à aujourd'hui;
- Préserver, documenter et mettre en valeur la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui est l'une des plus vieilles maisons rurales existantes sur l'île de Montréal;
- Faire connaître au public l'importance historique du bâtiment et du site dans le développement de l'arrondissement de Verdun et de l'île de Montréal;
- Mettre en valeur l'histoire de Verdun et son patrimoine matériel et immatériel.

Sa mission répond au Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025, soit l'orientation 3 : Offrir une scène et une vie culturelle vibrantes pour petits et grands, et la stratégie 3 : Protéger et mettre en valeur notre patrimoine.

La Maison Nivard-De Saint-Dizier répond aux critères d'admissibilité du ministère de la Culture et des Communications du Québec. En obtenant le sceau d'excellence du ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'arrondissement pourra garantir à la population verdunoise, montréalaise et québécoise, l'accès à un établissement muséal et à des programmes éducatifs et culturels de qualité. De plus, la Maison Nivard-De Saint-Dizier pourra déposer des demandes d'aides financières pour des projets ponctuels au ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le but de mettre en valeur le patrimoine de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, est une institution muséale dont une partie de sa mission est de protéger le patrimoine du site et de l'arrondissement de Verdun. Ce faisant, cela répond au principe de développement durable qui vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avoir la reconnaissance du ministère de la Culture et des Communication du Québec quant à la qualité du musée et de ses programmes et la possibilité de déposer des demandes financières dans le but de mettre en valeur le patrimoine de l'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du sceau de qualité dans les outils de communication de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour des pièces justificatives demandées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
Validation des principales politiques (mission, politique éducative, etc.) auprès du Conseil d'arrondissement de Verdun;
Dépôt de la demande d'agrément muséal auprès du ministère de la Culture et des Communications avant le 1er octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-02-14



Dossier # : 1192198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.

Il est recommandé:

Que l'arrondissement de Verdun mandate Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-27 15:33

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire autoriser Nature-Action Québec à déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures et de sa bande riveraine. Il s'agit d'un projet global comprenant des activités de restauration des habitats fauniques dans le secteur du lac des Battures et de mise en valeur pour les usagers des milieux naturels de la Pointe-Sud de L'Île-des-Soeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1184422001 Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac Des Battures à l'Île-des-Soeurs.

DESCRIPTION

Le projet comprend: la construction de deux radeaux végétalisés, de l'aménagement d'une prairie humide, de la construction d'une passerelle et d'une plate-forme d'observation et de la production et l'installation d'affichettes d'identification de la flore d'intérêt (voir pièce jointe). Le projet fait actuellement partie d'une démarche de demandes de subventions.

JUSTIFICATION

Nature-Action Québec a l'expertise pour mener à bien le projet et procéder à la demande du certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2019-02-18



Dossier # : 1196360005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec dans le cadre des programmes pour la collecte sélective (177 712,50 \$) et du verglas (54 926,28 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

De radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec dans le cadre des programmes pour la collecte sélective (177 712,50 \$) et du verglas (54 926,28 \$).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 13:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec dans le cadre des programmes pour la collecte sélective (177 712,50 \$) et du verglas (54 926,28 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Subvention - Collecte sélective

Le 15 septembre 1998, le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 a été rendu public par le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin. Il prévoyait notamment le dépôt d'un règlement qui obligera les entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective. Le 15 décembre 1999, l'Assemblée nationale adoptait le projet de Loi 90, qui modifiait la Loi sur la qualité de l'environnement et établissait le cadre légal nécessaire à la mise en place du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Dans le cadre du programme de collecte sélective, l'arrondissement de Verdun avait conclu en 1998 une entente avec Collecte Sélective Québec en lien avec l'achat de bacs de récupération (31 592 bacs à 9 \$ chacun).

Subvention - Verglas

La tempête de verglas de 1998 est l'une des plus grandes catastrophes naturelles dans l'histoire canadienne et cela a produit des dommages évalués à plusieurs milliards de dollars. Pour l'arrondissement de Verdun, le coût a été estimé à 3 570 156,04 \$ (montant comptabilisé pendant l'année 1998-2001). Les subventions reçues par l'arrondissement de la part du gouvernement du Québec s'élèvent à 3 515 229,76 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Subvention - Collecte sélective

Le montant de l'aide financière acceptée par Collecte sélective Québec, le 8 juin 1998, était de 284 328,00 \$, et le programme a commencé le 15 septembre 1998. Pour la période 1998-2003, l'arrondissement de Verdun a reçu une somme totale de 106 615,50 \$. Le solde à la fin de l'année 2004 (l'aide pour l'année 2003 a été reçue en 2004) était de 177 712,50 \$ et aucun autre montant n'a été encaissé depuis ce moment-là. Une provision a été comptabilisée pour le total de cette somme qui s'élève à 177 712,50 \$.

Verglas

Les subventions reçues par l'arrondissement de la part du gouvernement du Québec s'élèvent à 3 515 229,76 \$ comparativement à l'estimé de l'arrondissement qui était d'une somme de 3 570 156,04 \$.

Le solde aux livres comptables, à la fin de l'année 2005, de cette subvention à recevoir était de 54 526,28 \$ et aucun autre montant n'a été encaissé depuis. Une provision a été comptabilisée pour le montant total de cette somme de 54 526,28 \$.

Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun, la somme de 232 638,78 \$, représentant des subventions à recevoir du gouvernement du Québec (collecte sélective et verglas).

JUSTIFICATION

Compte tenu que l'arrondissement n'a pas reçu de montants additionnels dans le cadre des deux subventions mentionnées précédemment, et ce, depuis plus de quatorze ans (2004 pour la subvention collecte sélective et 2005 pour subvention verglas), nous demandons la radiation de ces subventions à recevoir pour une somme totale de 232 638,78 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme 232 638,78 \$ (subvention à recevoir), et ce, utilisant les provisions prises à cet effet. Compte tenu que ces provisions ont été prises dans les années antérieures, ce dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2019. Les sommes doivent être imputées comme suit :

	DT	CT
Provision pour créances douteuses 2436.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000.	232 638,78 \$	
Subvention à recevoir - Gouv. du Québec 2436.0000000.000000.00000.10751.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000.		54 926,2 \$
Subvention à recevoir - Gouv. du Québec 2436.0000000.000000.00000.10751.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000.		177 712,5 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Conseillère de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1195072001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Soeurs, arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Soeurs, arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-01 11:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195072001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Soeurs, arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord est un lien actif et important en bordure du fleuve à l'Ile-des-Soeurs et utilisé notamment par les cyclistes, mais également par les marcheurs et les joggeurs.

Considérant que cette piste cyclable fait partie du réseau de transport actif sous la compétence du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement de Verdun offre au SUM, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la réfection de la piste et de la construction d'une passerelle pour traverser l'anse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

À l'origine, deux sections de la piste avaient été aménagées temporairement sur une propriété privée pour, entre autres, longer le pourtour d'une anse. La piste a dû être fermée en 2017 pour permettre la réalisation du projet de développement de condominium (Evolvo X).

Le projet consiste en la construction d'une passerelle en aluminium d'une longueur de 12 m, la construction d'un muret, le réaménagement de la piste multifonctionnelle, la réfection de l'éclairage et l'aménagement paysager.

Par l'intermédiaire d'une entente-cadre gérée par la Division gestion d'actifs - Section ponts et tunnels du SUM, un mandat pour la réalisation d'un avant-projet définitif et la conception de plans et devis a été octroyé en 2018 à la firme SNC-Lavalin pour la conception de la passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle.

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder aux travaux de construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs.

Comme les interventions sur les pistes cyclables et les passerelles relèvent du SUM, l'arrondissement a proposé de prendre en charge, en 2019, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au Service de l'urbanisme et de la mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour le projet de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord à l'Ile-des-Soeurs.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état du réseau de piste cyclable et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du SUM.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la construction d'une passerelle, à la réfection de la piste cyclable, de l'éclairage et des aménagements sont assumés à 100 % par le SUM.

Le budget estimé de ces travaux s'élève à près d'un (1) million de dollars.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de l'aménagement cyclable proposé nous permet de contribuer aux objectifs notre Plan Local de Déplacement (PLD) 2017.

Les travaux envisagés permettront le maintien des actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report de la réouverture de la piste multifonctionnelle qui est un lien actif important en bordure du fleuve à l'Ile-des-Soeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service par le conseil d'arrondissement : 5 mars 2019

Autorisation de lancer un appel d'offres de réalisation des travaux : mars 2019

Lancement des appels d'offres : mars 2019

Octroi du contrat : mai 2019

Début des travaux : été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Étienne CANTIN BELLEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 28 février 2019
Stéfan GALOPIN, 28 février 2019
Étienne CANTIN BELLEMARE, 28 février 2019
Katie TREMBLAY, 27 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-02-27



Dossier # : 1193203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, tout en l'agrandissant, au 1724, rue Foch

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial, au 1724, rue Foch;
- les plans, les élévations et les coupes, pages 2/17 à 5/17, 8/17 à 11/17 et 14/17 à 17/17 du cahier de présentation; préparés par Chantal Paradis, architecte (Dimension 3 Architecture+Design), déposés, estampillés et datés du 19 février 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au même endroit, au 1724, rue Foch.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 12:58

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, tout en l'agrandissant, au 1724, rue Foch

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent démolir un bâtiment résidentiel unifamilial, et le reconstruire au même emplacement, tout en l'agrandissant (demandes de permis n^{os} 3001480071 et 3001478777).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition

Le bâtiment, construit en 1943, est situé sur le côté sud du rond-point dans lequel se termine le tronçon en cul-de-sac de la rue Foch, à l'est de la rue Ouimet. Le bâtiment est de type *Wartime*, avec le faite du toit perpendiculaire à la rue.

L'état du bâtiment visé par la demande

Le bâtiment a été acquis à l'été 2017 avec l'intention de le rénover. C'est en effectuant des ouvertures exploratoires, préalablement au début des travaux, que les propriétaires ont découvert des indices de détérioration beaucoup plus importante qu'anticipée, avec la présence de champignons, de moisissures et de pourriture. Ce constat les a emmené à demander des études plus poussées sur l'état de la structure et la présence des divers contaminants.

Les rapports, joints au dossier, confirment que ces problèmes sont importants et généralisés, en raison des dégâts ou infiltrations d'eau à de nombreux endroits, sur une longue période, et qu'ils affectent également des composantes de la structure. Selon les architectes chargés du dossier, la quantité de composantes à remplacer serait telle qu'une démarche autre que démolition reconstruction est difficilement envisageable.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Le bâtiment comporte des agrandissements, en avant et en arrière, et ce sont ces parties du bâtiment, dont la qualité de construction est souvent de moindre qualité, qui apparaissent les plus détériorées. Autrement, sur la partie originale du bâtiment, on constate principalement des joints de brique évidés et une détérioration des bardeaux d'asphalte recouvrant le toit.

Coûts de restauration

En considérant la documentation extensive des contaminations et des dommages à de nombreuses composantes du bâtiment; en étant d'accord avec l'avis des architectes des requérants, que des travaux de rénovation ne présentent pas un scénario réaliste, la DAUSE n'a pas exigé une estimation de coûts de rénovation du bâtiment.

Préjudice causé aux locataires

La propriété est vacante depuis 18 mois. Auparavant, elle était occupée par ses anciens propriétaires. Il n'y a aucun préjudice causé à des locataires.

Projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

Le projet propose de substantiellement reconstruire à l'identique, au même emplacement, la partie avant du bâtiment démoli, et de le traiter ensuite comme un projet d'agrandissement : en le prolongeant vers l'arrière, y ajoutant des lucarnes au niveau des combles sous toit, et en insérant, en arrière, un volume perpendiculaire, avec un toit en pignon; ce dernier plus important du côté droit, où sera aménagé un garage. L'expression architecturale traduit ce parti : la partie avant est traitée pour être perçue comme le bâtiment original, alors que les agrandissements s'affirment de façon un peu plus contemporaine, et cela le plus fortement à l'arrière, orienté sud-ouest et plus amplement fenêtré. On pourrait également ajouter que la forme du bâtiment en plan, avec l'élargissement situé à l'arrière, suit la forme particulière du terrain.

Aménagement extérieur

Le projet maintient l'aménagement paysager existant, lequel comporte des arbres matures à l'avant et à l'arrière du terrain.

Développement durable

Les requérants et leurs architectes souhaitent incorporer plusieurs mesures associées au développement durable au projet : tirer profit de l'orientation par la fenestration généreuse à l'arrière; des détails conçus pour une étanchéité supérieure de l'enveloppe; isolation supérieure aux normes ou exigences; augmentation de la valeur U de la fenestration (cadre, verre et assemblage supérieurs); installation d'un VRC (ventilateur récupérateur de chaleur) à haut rendement.

Stationnement

Le projet comporte un garage rattaché au bâtiment, avec une case de stationnement.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a rencontré les propriétaires et leurs architectes et a pris connaissance des différents rapports. La DAUSE considère que les rapports sont crédibles et que l'avis des architectes, privilégiant la démolition et la reconstruction, est justifié.

Le projet de construction a été révisé suite à une présentation informelle, pour préavis, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), en tenant compte des différents commentaires émis lors de cette présentation. La DAUSE considère aussi que le projet est de bonne qualité, qu'il répond favorablement aux critères du PIIA, et recommande au CCU de donner une suite favorable aux demandes.

ANALYSE DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

M. Ulman fait rappel du projet, vu précédemment de manière préliminaire, et commente les éléments ayant évolué depuis ce moment. Plusieurs membres estiment que le projet s'est amélioré.

Un membre questionne la dimension réduite d'une fenêtre de chambre au sous-sol. Un autre membre estime que compte tenu que la démolition serait accordée, il conviendrait de retrouver davantage de détails de la façade du bâtiment original. En réponse, la DAUSE explique qu'il s'agit d'éléments décoratifs, ajoutés ultérieurement. Des membres questionnent le volume considérable du bâtiment, tout en reconnaissant que le terrain s'y prête.

La proposition, un peu plus contemporaine, plaît à la plupart.

Des membres estiment malgré tout que la largeur du garage, d'environ 14', ajoute indûment au volume. Un membre ajoute qu'on aurait peut-être pu recourir à la stratégie du « car-port », plus typique du secteur.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

Le CCU se déclare, à l'unanimité, favorable à la demande de démolition et au projet, tout en recommandant fortement que la largeur du garage soit réduite.

NOTE DE LA DAUSE

Le requérant a favorablement répondu à la recommandation du CCU. La largeur du garage a été réduite de 0,56 m (1'-10"). Aussi, les portes du garage ont été réduites en hauteur, et au sous-sol, une fenêtre a été élargie et une autre ajoutée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de

sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement en vue d'adopter le Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 13:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment situé au 5171, rue de Verdun à des fins de garderie

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la garderie « La Foret de Maple » a déposé une demande afin d'agrandir son établissement situé au 5171, rue de Verdun. Implantée dans ce bâtiment depuis 2014, la garderie occupe le rez-de-chaussée et l'étage intermédiaire tandis qu'au dernier étage, un logement est toujours présent.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Au niveau du règlement de zonage, le bâtiment est situé dans la zone H01-73, qui autorise tant les usages commerciaux que les usages résidentiels. La garderie est autorisée comme usage dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 1 436 787, est d'une superficie de 260 m².

Milieu d'insertion

D'une part, le projet s'inscrit dans un secteur mixte sur la rue de Verdun, comportant plusieurs commerces, services de proximité et des logements puis, il est situé à l'angle de la rue Desmarchais et est adjacent à l'école "Verdun Elementary School". La carte du patrimoine bâti du Plan d'urbanisme de Montréal indique que la rue Desmarchais est un secteur de valeur exceptionnelle, allant de la rue Wellington jusqu'à la rue Bannantyne.

Projet

Le projet s'intègre dans un bâtiment mixte de 3 étages dont les 2 premiers niveaux sont actuellement occupés par la garderie existante. L'agrandissement s'effectue du côté arrière, dans un volume maintenant attaché au bâtiment, mais anciennement un garage détaché. Une passerelle mène du volume principal à l'espace qui sera investi par la garderie. L'intervention vise aussi à transformer le niveau rez-de-chaussée du garage afin d'aménager un espace d'accueil pratique pour les jeunes enfants.

Le nouvel aménagement se présente dans une facture architecturale simple avec une légère touche contemporaine exprimée par les lignes épurées de la composition. L'emploi d'un revêtement de bois rappelle les saillies arrières, elles aussi rénovées dans le projet. La superficie totale de l'établissement passera ainsi de 300 à 425 m².

Aménagement paysager et stationnement

Actuellement, le projet ne comporte pas de proposition au niveau de l'aménagement paysager puisque le terrain libre est réservé à l'usage des tout-petits et sera recouvert de dalles de plastique alvéolées. Avec la transformation proposée, aucune case de stationnement ne sera conservée pour la garderie.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone H01-73 au niveau du Règlement de zonage n° 1700 et comporte les dérogations énumérées.

Les normes suivantes prescrites à la grille des usages et normes H01-73 :

- Marge arrière minimale de 3 m. La marge proposée est de 0 m, tel que le garage existant.
- Coefficient maximal d'occupation du sol (COS) de 1,4. Le COS proposé est de 1,9.
- Espace bâti-terrain maximal de 0,7. L'espace bâti-terrain proposé est de 0,88.

Les articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **Article 131** : point 2 a) : déroger à l'exigence de limiter la longueur d'une clôture ornementale au tiers du bâtiment, mesurée à partir du mur arrière. La proposition est de clôturer tout l'espace situé du côté de la rue Desmarchais.
- **Article 163** : déroger à l'exigence de la maçonnerie pour la façade d'un bâtiment existant. La partie arrière sera revêtue de clin de bois. La maçonnerie existante est conservée.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La DAUSE recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation d'une garderie au 5171, rue de Verdun. Elle recommande l'emploi d'un seul revêtement pour la saillie arrière.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

M. St-Louis présente le projet d'agrandissement d'une garderie. Un membre suggère que les moulures de coin soient du même matériau et non blanches. Les membres sont d'accord avec l'idée de simplifier les matériaux, allant même jusqu'à suggérer un parement de brique, similaire au bâtiment principal. Des membres questionnent la conformité au Code de l'agrandissement desservi par une passerelle. On salue l'effort d'uniformiser le langage architectural des ajouts. Des membres dénoncent cette intervention étant donné qu'il se trouve le long de la rue Desmarçais, un secteur identifié comme étant un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

Bien que l'avis du CCU ne soit pas requis formellement, il émet néanmoins un avis défavorable au projet, à l'unanimité, estimant qu'il serait préférable de démolir et reconstruire un projet sensiblement conforme, ou encore envisager déménager dans un autre emplacement plus propice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU – Recommandation
CA – Avis de motion et premier projet de règlement
CA – Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**Dossier # : 1185291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

Il est recommandé :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour

toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contigüe.
6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.
7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.
8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.
9. La marge avant minimale est de 5 m.
10. La marge arrière minimale est de 10 m.
11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.

Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.

12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.
13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.
14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la

présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-27 15:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185291016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 février 2019. La consultation publique s'est tenue le 26 février 2019 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté essentiellement sur la superficie du bâtiment au sol et le dépassement de la construction par rapport aux murs arrières voisins, le revêtement des cases de stationnement en relation avec le problème d'évacuation des eaux pluviales dans la ruelle, un arbre existant sur le terrain et la plantation de nouveaux arbres.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la classe h2-familiale absente de la grille des usages et normes H02-43.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-43 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h4-multifamiliale.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Suivant les commentaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été modifié par le promoteur et le nouveau cahier de présentation est déposé comme pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 6 267 053, est d'une superficie de 283 m². À l'arrière, une ruelle se bute sur ce terrain.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement hétéroclite, tant au niveau de la forme qu'au niveau des usages. Cette diversité résulte d'une modification de zonage visant l'augmentation de la hauteur permise à la grille de zonage applicable pour la classe d'usages h4, complétée en 2006. C'est à partir de ce moment que la transformation du secteur occupé par diverses entreprises s'est amorcée, notamment par la construction de bâtiments résidentiels, en 2010, sur les rues Gordon et Rielle.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages se présente dans une facture architecturale simple et un langage compatible avec son voisin immédiat à l'ouest, tant en implantation, en hauteur et en matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un revêtement métallique et la modulation des ouvertures. L'insertion est cohérente au milieu et se rapporte davantage aux « plexs » présents sur la rue Gordon, les autres bâtiments multifamiliaux étant plutôt étrangers au cadre bâti davantage historique.

Le projet comporte 3 logements d'une bonne superficie pouvant être habités par des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex », avec des escaliers extérieurs, l'accessibilité universelle des logements n'a pu être envisagée dans le cadre de ce projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques ne sont pas identifiés sur les plans et devront être conformes aux dispositions de la réglementation qui exigent un retrait de 2 fois la hauteur et l'ajout d'un écran s'ils sont installés sur le toit.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage n° 1700 et dépasse le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière (47 %). Le bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement. Le projet de résolution inclut l'obligation de fournir 3 espaces pour les vélos ainsi que 2 bases et conduits pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-43 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Classe d'usages h2-familiale absente de la grille des usages et normes H02-43
- Article 163 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 20 % de matériaux autre que la maçonnerie pour la façade d'un nouveau bâtiment

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

Suivant plusieurs modifications apportées au projet par le promoteur, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

Modifications du projet :

- réduction de la hauteur du rez-de-chaussée et ajustement à l'implantation de l'escalier en cour avant;
- rehaussement de la proportion de maçonnerie de la façade, de 55 % à 66 %;

- enlèvement d'une case de stationnement et l'ajout d'un cabanon comportant 3 espaces pour vélos dans la cour arrière.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 11 DÉCEMBRE 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Un membre estime qu'il reste du travail à faire sur les niveaux du bâtiment, d'autres expriment aussi le fait de ne pas encaisser le niveau du sous-sol trop bas. La DAUSE indique qu'il s'agit d'un petit ajustement.

Un autre membre questionne la présence de revêtement métallique. Un autre membre se sent à l'aise avec la proposition puisque le revêtement s'arrime avec le traitement de l'escalier. Un membre souligne que l'usage de l'aluminium serait favorable, un produit bien moins sensible à la rouille. Il y aurait lieu de maximiser la fenestration sur le côté sud – façade.

Les membres indiquent qu'il sera préférable de réduire le nombre de cases de stationnement et d'augmenter les espaces pour vélos. Les membres suggèrent également l'ajout d'un enclos à vélos. La DAUSE ajoute qu'un arbre additionnel pourra être planté en cour arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 11 DÉCEMBRE 2018

À l'unanimité, les membres sont favorables et il est recommandé qu'il y ait au plus deux cases et que celles-ci soient aménagées en pelouse avec des allées de pavé pour les roues. L'aménagement paysager devrait être revu pour ne pas qu'une case supplémentaire soit éventuellement aménagée. Il est suggéré de prévoir des supports à vélos pour les trois logements. Il faut prévoir de la maçonnerie au 3^e étage et pour le reste d'assurer que ce soit un bon calibre d'aluminium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA : adoption de la résolution
Certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-27 15:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193520001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 février 2019. Il y a eu des commentaires sur la promotion des programmes de subvention en vigueur auprès des commerçants, l'exigence de l'accessibilité universelle pour les projets de rénovation et sur les projets déjà réalisés qui n'ont pas inclus un aménagement permettant l'accessibilité universelle.

Ce projet de règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Le présent sommaire vise à adopter le règlement 1700-120 lors de la séance du 5 mars 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun possède déjà, dans son règlement de zonage, des critères d'implantation et d'intégration architecturale favorisant une architecture de qualité et harmonisée aux bâtiments construits, de même que l'accessibilité universelle des bâtiments lors d'un projet de construction d'un bâtiment d'insertion ou d'agrandissement visible d'une voie publique (article 363.8). Le règlement prévoit aussi de tels critères pour des projets de construction ou d'agrandissement situés sur le terrain de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (article 363.60) et de certains lieux de culte (article 363.56). Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) comprend aussi des critères d'intégration architecturale et d'accessibilité universelle applicables à tous les projets particuliers déposés. Cependant, pour un projet de rénovation de façade, aucun objectif ni critère de ce type n'existe dans le règlement de zonage.

Actuellement, l'arrondissement de Verdun bénéficie du programme PR@M-COMMERCE conçu pour stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes. Ce programme applicable à la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, offre des subventions pour rénover les façades et moderniser l'aménagement de leur magasin. De plus, l'arrondissement bénéficie aussi du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC). Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en décembre 2016, qui souhaite notamment améliorer l'accessibilité aux commerces de Verdun. Le PAAC propose une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 \$.

Dans cette foulée, l'arrondissement de Verdun souhaite faire un pas de plus afin de favoriser davantage l'accessibilité universelle et profiter des programmes en place actuellement afin d'ajouter à son Règlement de zonage des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale favorisant l'accessibilité universelle lors de travaux de rénovation de façade. De plus, comme les outils normatifs ne permettent pas toujours d'obtenir des résultats souhaitables au niveau architectural dans les cas de rénovation de façade, il est proposé que sur la rue Wellington, principalement, ces projets puissent être évalués par le comité consultatif d'urbanisme selon de nouveaux objectifs et

critères visant une architecture de meilleure qualité et harmonisée au bâtiment visé par ce type de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210385 - 2016-12-06 : Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (sommaire décisionnel - addenda n°1165291011).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) se résument comme suit :

- Ajout d'une sous-section à la section 1 du chapitre 9, qui concerne les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Cette sous-section vise tout projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105 (boulevard LaSalle);
- Les dispositions de cette nouvelle section comprennent des objectifs et des critères qui visent à :
 - créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment visé;
 - maintenir le caractère architectural d'origine;
 - favoriser l'accessibilité universelle des bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Créer une architecture de qualité supérieure des bâtiments situés sur la rue Wellington et dans les zones C02-83 et H02-105, lors de rénovation de façade;
- Favoriser le maintien du caractère architectural d'origine des composantes architecturales, lors de rénovation de façade pour le secteur visé;
- Améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments situés sur la rue Wellington, notamment les commerces, lors de rénovation de façade pour le secteur visé;
- Poursuivre le Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun;
- Tirer profit des opportunités qu'offrent le programme PR@M-COMMERCE et le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) en cours actuellement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation et avis publics requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Émission des certificats de conformité au Plan d'urbanisme de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1198092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la dérogation quant à la tarification;
D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
 - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
 - Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C.
 - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-22 12:41

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
 CA18 210289; CA19 210022.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 mars 2019

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Lecture :

Guy LAROCQUE, 18 février 2019
Jean CARDIN, 15 février 2019
Caroline DUBUC, 14 février 2019
Martin THIFFEAULT, 14 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-02-12



Dossier # : 1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **6 mars 2019** et ce jusqu'au **31 décembre 2019** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-25 11:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **6 mars 2019**, et ce jusqu'au **31 décembre 2019** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018.
Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats-
Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à
l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité
exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653.
1170457004

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

JUSTIFICATION

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée se situant maintenant au début de l'année 2020 pour ces deux parties.

Une autorisation particulière pourrait ainsi être offerte à l'entrepreneur général pour permettre la livraison du projet dans de meilleures dates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette ordonnance sera valide à partir du **6 mars 2019** et ce jusqu'au **31 décembre 2019**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-02-21



Dossier # : 1188188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 105 900 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 183 489, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 105 900 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 183 489 (850,11 m²), et ce, en vertu du Règlement sur le lotissement n°1751 et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-25 11:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188188003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 105 900 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 183 489, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de lotissement (dossier 3001443548) afin de subdiviser le lot 1 183 489, sur la rue Gordon. D'une superficie de 850,11 m², le lot sera subdivisé en 2 nouveaux lots distincts portant les numéros 6 270 327 et 6 270 328.

La demande est conforme à l'article 23 du Règlement de lotissement n°1751 de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'au Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. En vertu de l'article 3 du Règlement n°17-055, le demandeur va verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du site puisqu'il y a subdivision d'un lot.

Une demande de permis de démolition, ainsi que 2 permis de construction de nouveaux bâtiments sont présentement à l'étude.

Lot créé 6 270 327

D'une superficie de 425,9 m², ce lot sera vacant suite à l'émission du permis de démolition. La construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements est prévue sur ce site (dossier 3001443553).

Lot créé 6 270 328

D'une superficie de 425,9 m², ce lot sera vacant suite à l'émission du permis de démolition. La construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements est prévue sur ce site (dossier 3001443565).

La superficie totale des deux lots est assujettie à la contribution de 10 % de la valeur marchande du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La firme mandatée par la Ville de Montréal, Paris Ladouceur, a procédé à l'évaluation du lot 1 183 489, au mois de décembre 2018. La valeur marchande de ce dernier est de 1 140 000 \$.

Aucuns frais de parc ou cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur ce site.

2018-01-18: Le demandeur fait parvenir de nouveaux éléments à la firme Paris Ladouceur et demande une révision de l'évaluation de la valeur marchande du site.

2018-01-21: Réception du rapport amendé de l'évaluation de la valeur marchande. La valeur marchande est établie à 1 059 000 \$.

JUSTIFICATION

Le requérant n'a fait aucune proposition de cession de terrain.

Étant donné la dimension du site et sa localisation, une cession de 10 % de la superficie du terrain (85,18 m²) est injustifiée et peu intéressante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul frais de parc :

Superficie assujettie : 851,80 m²

Évaluation de la valeur marchande du site (décembre 2018) : 1 140 000 \$

10 % de la valeur marchande du site : 114 000 \$

Révision de la valeur marchande du site (janvier 2019) : 1 059 000 \$

10 % de la valeur marchande révisée du site : 105 900 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement le 5 mars 2019 acceptant la somme de 105 900 \$.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement de lotissement n°1751 (arrondissement de Verdun) et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables

Il est recommandé :
De déposer le bilan du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 15:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2016 l'arrondissement de Verdun se dotait d'un Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables incluant une série de mesures visant à favoriser l'accès aux logements sociaux et abordables dans l'arrondissement de Verdun. Le Plan d'action local était accompagné d'une Politique locale d'inclusion incitant les promoteurs à inclure des logements sociaux, communautaires et abordables dans les projets résidentiels nécessitant une modification réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210004 - 2 février 2016 : Adoption d'un Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements sociaux et communautaires et à des logements abordables.
(Dossier GDD n° 1165291002)

DESCRIPTION

Le Bilan 2016-2018 du Plan d'action local passe en revue les réalisations rattachées aux sept actions (regroupées en trois axes) qui le compose, ainsi que de la Politique locale d'inclusion de logements abordables de Verdun, inscrite en annexe.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action annonçait qu'un bilan serait produit deux ans après son adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2019-01-22



Dossier # : 1190357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-21 12:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190357003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 13 novembre et 11 décembre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1196811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'An 2 du plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:
De déposer le Bilan de l'An 2 du *Plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun 2017-2021*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-27 15:37

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'An 2 du plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Afin de relever le défi constant de rendre Montréal universellement accessible, l'administration municipale s'est dotée en 2011 de la Politique municipale d'accessibilité universelle. La vision et les principes directeurs de cette politique guident largement les actions montréalaises. En 2015, dans la continuité de ses actions précédentes, la Ville a adopté le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle qui guidera ses actions en matière d'accessibilité et d'inclusion jusqu'en 2018. Regroupées en quatre axes, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accessibilité des programmes, des services et de l'emploi, l'accessibilité des communications municipales et les activités de sensibilisation et de formation, les actions inscrites au plan visent à faire de Montréal une ville toujours plus inclusive.

« Tout comme la ville centre, l'arrondissement de Verdun a de fortes préoccupations à l'égard de l'accessibilité universelle. » Ces préoccupations se reflètent autant dans les actions réalisées au cours des années passées que par les actions projetées pour les années à venir et soutenues par le présent plan d'action.

Notion d'accessibilité universelle

En préconisant l'accessibilité universelle, l'arrondissement de Verdun s'est engagé à améliorer la qualité de vie des citoyens ayant des limitations fonctionnelles et ce, peu importe la cause : accident, maladie, âge. L'adoption des principes d'accessibilité universelle permet une approche plus inclusive des services offerts aux citoyens dans la mesure où elle favorise un milieu sans obstacle, bénéficiant également aux familles avec de jeunes enfants et aux citoyens ayant des difficultés plus mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210314 : Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

CA18 210030: Déposer le bilan de l'An 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1186811003)

DESCRIPTION

Le plan d'action fut le fruit d'une démarche concertée de l'ensemble des directions de l'arrondissement et du comité accessibilité universelle de l'arrondissement. La démarche ayant mené à son élaboration a consisté à dresser le diagnostic autant du point de vue sociodémographique que des infrastructures municipales principalement. Un état de la situation a été réalisé et les statistiques spécifiques aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles ont été analysées. L'historique de notre arrondissement, l'identification des actions passées, en cours et à venir ont complété l'analyse. Une analyse comparative a permis de s'inspirer des plans d'action de d'autres villes ainsi que du plan d'action adopté par la Ville de Montréal. Suite à une première ébauche, les organismes partenaires en accessibilité universelle ont été appelés à participer à une rencontre d'échanges sur le projet de plan. Cette rencontre ainsi que les commentaires qui ont suivis ont permis de bonifier le plan d'action. Ceci nous mène à l'étape de l'adoption et du dévoilement du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun. Par ce plan, Verdun vise à devenir un modèle en accessibilité universelle. Le plan se subdivise en plusieurs axes avec des objectifs et des actions concrets.

Durant la première année de mise en oeuvre, un comité de suivi a été mis en place afin de voir à la réalisation des actions identifiées. Un tableau de suivi indiquant les porteurs, les collaborateurs ainsi que les indicateurs a été élaboré. Toutes les directions ont contribué à sa réalisation. Au terme de la première année de mise en application du plan d'action, l'arrondissement avait déposé le bilan des actions réalisées.

Pour la deuxième année l'arrondissement revient avec le Bilan des réalisations de l'année 2018 en matière d'accessibilité universelle.

Parmi les éléments marquants de l'année 2018, l'intégration de l'accessibilité universelle dans les projets d'immeubles municipaux et des espaces publics comme la plage, l'Auditorium, la place publique, le parc Duquette.

L'avancement des projets visant à améliorer l'accessibilité universelle des parcs, après avoir réalisé le parc Wilson en 2017, le parc Duquette est très avancé et d'autres projets d'aménagement de parc sont prévus.

Les modifications réglementaires par les PIIA, les PPCMOI ont permis de favoriser le développement de logements adaptés dont un projet qui se matérialise.

Les achats d'équipements adaptés, tels que des livres à gros caractères, les équipements pour le patinage, le système d'aide à l'audition au Quai 5160 dont un système sans fil, un logiciel de "Zoom text" se sont ajoutés.

Le diagnostic des activités CSLDS réalisé en 2018 pave la voie pour bonifier l'offre d'activités en 2019, et réaliser des partenariats.

Les formations données au personnel de l'arrondissement visant à les sensibiliser aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles dont une formation donnée au personnel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avec une conférencière reconnue en accessibilité universelle madame Camille Chai en lien avec l'organisme Altergo.

L'embauche de personnes ayant des limitations fonctionnelles qui contribue à changer la fonction publique municipale.

Le comité de suivi à l'interne composé de représentants dans diverses directions ainsi que le comité avec citoyens se sont rencontrés régulièrement et ont contribué à ce bilan fort positif.

En 2018, ce sont 70 des 80 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 87,5% (56 actions ont été

réalisées, leurs objectifs atteints; 14 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2018 pour se compléter en 2019 ou ultérieurement; 12 actions ont été retardées ou reportées).

JUSTIFICATION

La publication du bilan s'inscrit dans la volonté du conseil d'arrondissement de présenter les résultats des actions découlant du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun adopté le 1er novembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du bilan de l'an 2 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 sur le site Internet de l'arrondissement.

Publication d'un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi régulier avec les comités en accessibilité universelle et l'ensemble des directions.
Comité citoyen en accessibilité universelle élargi, appel de candidatures lancé.
Compilation du Bilan pour la troisième année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Annick DUCHESNE
Directrice par intérim et Chef de division des
ressources humaines et financières